



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMARCHE EN LIGNE POUR DEMANDER UNE EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES DES PARCELLES EN ZONES HUMIDES A PARTIR DE 2020



Un outil simple
pour gérer les formulaires
administratifs dématérialisés.

Après avoir suivi le lien:

[https:// www.demarches-simplifiees.fr/commencer/exoneration-tfnb](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/exoneration-tfnb)

1. Vous créez votre compte
2. Vous remplissez le formulaire
3. Vous téléchargez les pièces justificatives demandées
4. Vous localisez les parcelles concernées
5. Une fois validée, votre demande est reçue directement par les services de l'État
6. Vous recevez une attestation quand votre dossier est accepté.

En cas de difficulté, vous pouvez poser directement vos questions sur le site internet.

Pour tout renseignement complémentaire : **ddtm-ebdd@charente-maritime.gouv.fr**

Référence : article 1395B-bis du Code Général des Impôts.

Les parcelles éligibles en zones humides sont celles des catégories suivantes:

- *Près et praires naturelles, herbages, pâturages*
- *Landes, bruyères, marais*